

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/CJ/AP/RV
Direction Des Services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

le 01/08/2026

ID : 084-218400547-20260715-ARRDICT2026400-AI



Mis en ligne le 31 juillet 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une grue mobile avec une interdiction temporaire de circuler sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Quai Lices Berthelot pour la livraison des éléments d'une grue à tour. Du mercredi 09 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026 de 08h00 à 18h00

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise POGGIA-PROVENCE 126 Allée des Temps Perdus 84 300 Cavaillon en date du 16 juillet 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté DAJ 2026-216 du 03 avril 2026 visé en Préfecture le 09 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 6^{ème} Adjoint au Maire,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques.

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT Qu'il convient d'autoriser une occupation du domaine public par une grue mobile avec une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du mercredi 09 septembre 2026 au jeudi 10 septembre 2026 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une occupation du domaine public par une grue mobile avec une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise POGGIA-PROVENCE de procéder à des travaux de montage d'une grue à tour.

ARTICLE 2**Prescriptions spéciales.**

ATTENTION : Un panneau réglementaire de
sera mis en place au début de la place Victor Hugo et le quai Clovis Hugue.

Le passage des piétons devra être maintenu.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise POGGIA-PROVENCE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise POGGIA-PROVENCE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur Benjamin PIERRON tél : 06.42.05.92.19.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,
 Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
 Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ~~L'Isle sur la Sorgue~~, le 15 juillet 2026,

L'Adjoint ~~délégué à la Circulation~~, à la Sécurité et à la Voirie,

~~AL Ludovic GERMAIN~~

